



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2024-034

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

Sommaire

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

07-2024-02-22-00007 - MA PRIVAS arrêté CSA S - EP 2022 modif du
22-02-2024 (2 pages)

Page 3

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

07-2024-02-22-00007

MA PRIVAS arrêté CSA S - EP 2022 modif du
22-02-2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 22 février 2024

**Modifiant l'arrêté du 21 novembre 2023
portant nomination des membres au comité social d'administration spécial
de la MA PRIVAS**

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la MA PRIVAS les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSa Justice	ARQUISCH Hélène	
UFAP UNSa Justice	BOSSE Jérémy	
FO Justice	LOUCHET Alain	LACOUR Angelique

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la MA PRIVAS est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait le 22 février 2024

Le chef d'établissement,

Thierry-Pierre Gil